

# Certificat de Performance Énergétique (PEB) **Bâtiment résidentiel existant**

Numéro: 20240719013800

Établi le : 19/07/2024 Validité maximale : 19/07/2034



#### Logement certifié

Rue: Rue du Lombard n°: 55 boîte: REZ0

CP: 5000 Localité: Namur

Certifié comme : Appartement

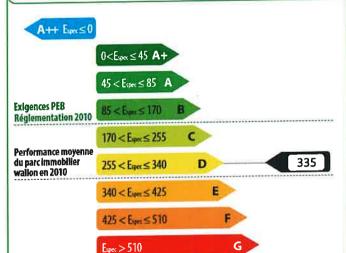
Date de construction : Entre 1946 et 1960



#### Performance énergétique

La consommation théorique totale d'énergie primaire de ce logement est de ......17 288 kWh/an

Consommation spécifique d'énergie primaire : ....... 335 kWh/m².an



#### Indicateurs spécifiques

excessifs elevés moyens faibles minimes

# Performance des installations de chauffage ce insuffisante satisfaisante bonne excellente

Performance des installations d'eau chaude sanitaire

médiocre insuffisante satisfaisante bonne excellente

Système de ventilation

absent très partiel partiel incomplet complet

Utilisation d'énergies renouvelables

sol. therm. sol. photovolt. biomasse pompe à chaleur cogénération

#### Certificateur agréé n° CERTIF-P2-02197

Nom / Prénom : LEONARD Grégory

Adresse: Rue Longue

n°:227

CP: 1370 Localité: Piétrain

Pays: Belgique

Je déclare que toutes les données reprises dans ce certificat sont conformes au protocole de collecte de données relatif à la certification PEB en vigueur en Wallonie. Version du protocole 14-déc.-2023. Version du logiciel de calcul 4.0.4.

Digitally signed by Gregory Léonard (Signature) Date: 2024.07.19 14:41:20 CEST

Reason: PACE

Le certificat PEB fournit des informations sur la performance énergétique d'une unité PEB et indique les mesures générales d'améliorations qui peuvent y être apportées. Il est établi par un certificateur agréé, sur base des informations et données récoltées lors de

Ce document est obligatoire en cas de vente & location. Il doit être disponible dès la mise en vente ou en location et, en cas de publicité, certains de ses indicateurs (classe énergétique, consommation théorique totale, consommation spécifique d'énergie primaire) devront y être mentionnés. Le certificat PEB doit être communiqué au candidat acquéreur ou locataire avant signature de la convention, qui mentionnera cette formalité.

Pour de plus amples informations, consultez le Guichet de l'énergie de votre région ou le site portail de l'énergie energie.wallonie.be

(1/14)

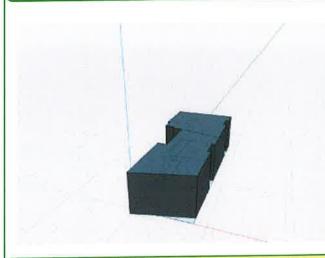


Numéro : 20240719013800 Établi le : 19/07/2024

Validité maximale: 19/07/2034



#### Volume protégé



Le volume protégé d'un logement reprend tous les espaces du logement que l'on souhaite protéger des déperditions thermiques que ce soit vers l'extérieur, vers le sol ou encore des espaces non chauffés (cave, annexe, bătiment mitoyen...). Il comprend au moins tous les locaux chauffés. Lorsqu'une paroi dispose d'un isolant thermique, elle délimite souvent le volume protégé.

Le volume protégé est déterminé conformément au protocole de collecte des données défini par l'Administration.

Description par le certificateur

Tous les locaux sont dans le Vp.

Le volume protégé de ce logement est de 159 m³

#### Surface de plancher chauffée

Il s'agit de la somme des surfaces de plancher de chaque niveau du logement situé dans le volume protégé. Les mesures se font en prenant les dimensions extérieures (c'est-à-dire épaisseur des murs comprise). Seules sont comptabilisées les surfaces présentant une hauteur sous plafond de minimum 150 cm. Cette surface est utilisée pour définir la consommation spécifique d'énergie primaire du logement (exprimée en kWh/m².an) et les émissions spécifiques de CO<sub>2</sub> (exprimées en kg/m².an).

La surface de plancher chauffée de ce logement est de 52 m²



# Certificat de Performance Énergétique (PEB) **Bâtiment résidentiel existant**

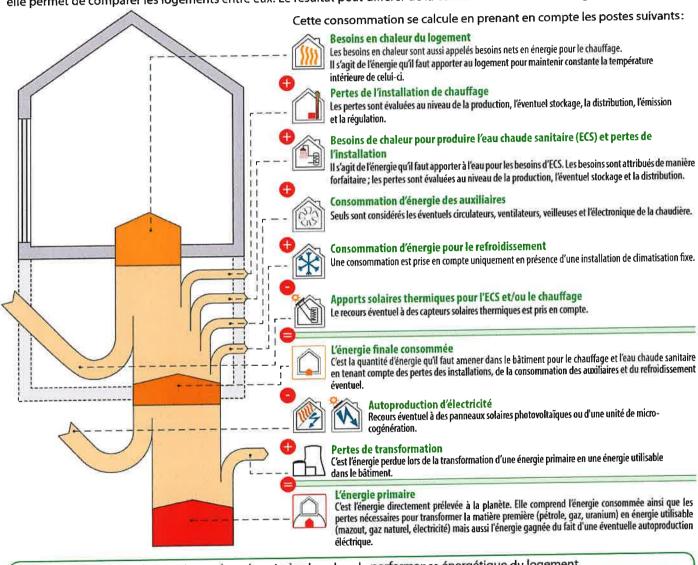
Numéro : 20240719013800 Établi le : 19/07/2024

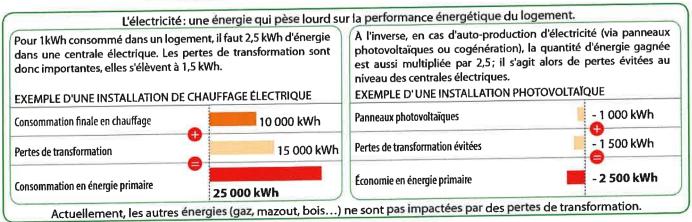
Validité maximale: 19/07/2034



## Méthode de calcul de la performance énergétique

Conditions standardisées - La performance énergétique du logement est évaluée à partir de la consommation totale en énergie primaire. Elle est établie pour des conditions standardisées d'utilisation, notamment tout le volume protégé est maintenu à 18° C pendant la période de chauffe, jour et nuit, sur une année climatique type. Ces conditions sont appliquées à tous les logements faisant l'objet d'un certificat PEB. Ainsi, seules les caractéristiques techniques du logement vont influencer sa consommation et non le style de vie des occupants. Il s'agit donc d'une consommation d'énergie théorique en énergie primaire; elle permet de comparer les logements entre eux. Le résultat peut différer de la consommation réelle du logement.





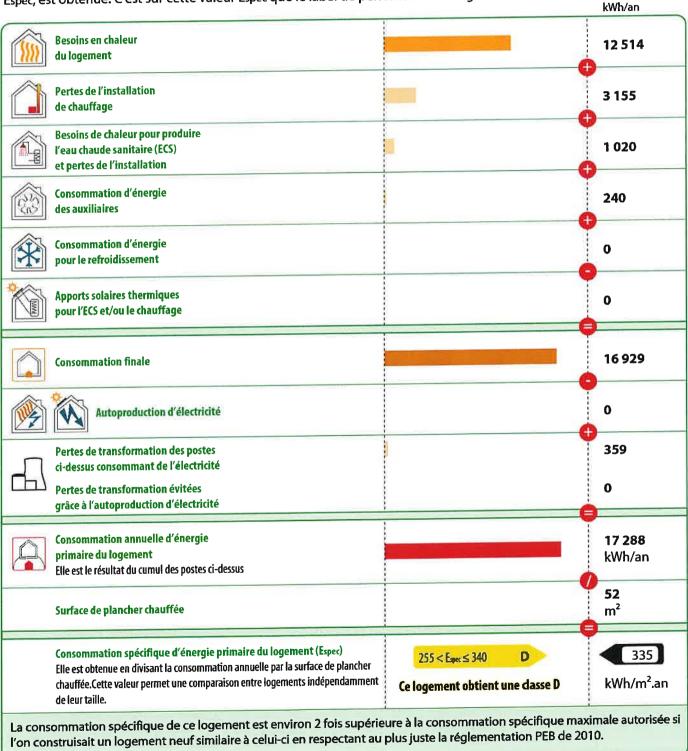


Établi le : 19/07/2024 Validité maximale : 19/07/2034



## Évaluation de la performance énergétique

La consommation totale d'énergie primaire du logement est la somme de tous les postes repris dans le tableau cidessous. En divisant ce total par la surface de plancher chauffée, la consommation spécifique d'énergie primaire, Espec, est obtenue. C'est sur cette valeur Espec que le label de performance du logement est donné.





Numéro : 20240719013800 Établi le : 19/07/2024 Validité maximale : 19/07/2034 Wallonie

#### Preuves acceptables

Le présent certificat est basé sur un grand nombre de caractéristiques du logement, que le certificateur doit relever en toute indépendance et selon les modalités définies par le protocole de collecte des données.

- Certaines données nécessitent un constat visuel ou un test; c'est pourquoi le certificateur doit avoir accès à l'ensemble du logement certifié. Il s'agira essentiellement des caractéristiques géométriques du logement, de certaines données propres à l'isolation et des données liées aux systèmes.
- D'autres données peuvent être obtenues également ou exclusivement grâce à des documents bien précis. Ces
  documents sont nommés «preuves acceptables» et doivent être communiqués au certificateur par le demandeur;
  c'est pourquoi le certificateur doit lui fournir un écrit reprenant la liste exhaustive des preuves acceptables, au
  moins 5 jours avant d'effectuer les relevés dans le bâtiment, pour autant que la date de la commande le permette.
  Elles concernent, par exemple, les caractéristiques thermiques des isolants, des données techniques relatives à
  certaines installations telles que le type et la date de fabrication d'une chaudière ou la puissance crête d'une
  installation photovoltaïque.

À défaut de constat visuel, de test et/ou de preuve acceptable, la procédure de certification des bâtiments résidentiels existants utilise des valeurs par défaut. Celles-ci sont généralement pénalisantes. Dans certains cas, il est donc possible que le poste décrit ne soit pas nécessairement mauvais mais que, tout simplement, il n'a pas été possible de vérifier qu'il était bon!

oossible de vernier qu'il était bori.			
Preuves acceptables prises Postes en compte par le certificateur		Références et descriptifs	
Isolation thermique	Pas de preuve		
Étanchéité à l'air	Pas de preuve		
Ventilation	Pas de preuve		
Chauffage	Documentation technique	Documentation technique - attestation de contrôle de la chaudiere	
Eau chaude sanitaire	Pas de preuve		



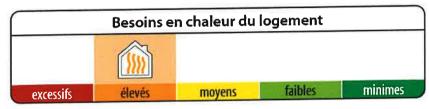
Établi le : 19/07/2024

Validité maximale: 19/07/2034



#### Descriptions et recommandations -1-

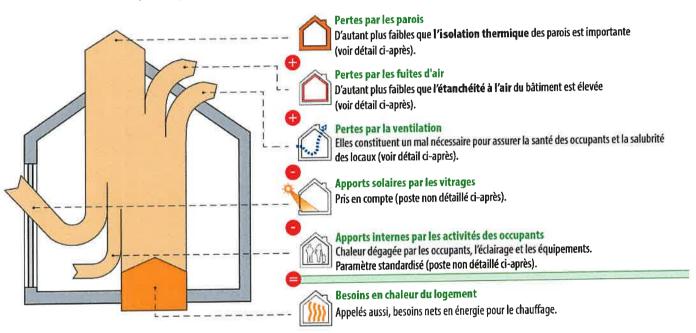
Cette partie présente une description des principaux postes pris en compte dans l'évaluation de la performance énergétique du logement. Sont également présentées les principales recommandations pour améliorer la situation existante.



**243** kWh/m².an

**Besoins nets en énergie** (BNE) par m² de plancher chauffé et par an

Ces besoins sont les apports de chaleur à fournir par le chauffage pour maintenir constante la température intérieure du logement. Ils dépendent des pertes par les parois selon leur niveau d'isolation thermique, des pertes par manque d'étanchéité à l'air, des pertes par la ventilation mais aussi des apports solaires et des apports internes.



Pertes par les parois		Les surfaces renseignées sont mesurées suivant le protocole de collecte des données défini par l'Administration	
Туре	Dénomination	Surface	Justification
1 Parc La perfor	ois présentant un très bon niveau rmance thermique des parois est co	u d'isolation omparable aux exigences de	la réglementation PEB 2014.
		AUCUNE	
			suite →



20240719013800

Établi le :

19/07/2024 Validité maximale: 19/07/2034



# Descriptions et recommandations -2-

Les surfaces renseignées sont mesurées suivant  Pertes par les parois - suite le protocole de collecte des données défini par l'Administration.				
Туре	Dénomination		Surface	Justification
2 Paroi	s avec	un bon niveau d'isolation		N
La perforr	nance t	hermique des parois est comparab	ole aux exigen	ces de la réglementation PEB 2010.
	F4	Fen. DVPVC>=2000	4,8 m²	Double vitrage haut rendement - (U <sub>g</sub> = 1,4 W/m².K) Châssis PVC
3 Paroi	s <b>avec</b> andatio	isolation insuffisante ou d'épais: ons : isolation à renforcer (si nécess	seur inconnu aire après avo	<b>e</b> ir vérifié le niveau d'isolation existant).
$\wedge$	F2	Fen. DVBois HR<2000	7,1 m <sup>2</sup>	Double vitrage haut rendement - (U <sub>g</sub> = 1,7 W/m².K) Châssis bois
	F3	Fen. DVPVC <2000	0,8 m²	Double vitrage haut rendement - (U <sub>g</sub> = 1,7 W/m².K) Châssis PVC
_		isolation ons : à isoler.		
	M1	Mur plein façades corps	4,3 m²	
	M2	Mur plein façades arr.	10,6 m <sup>2</sup>	
	МЗ	Mur plein façades lat.	33,6 m <sup>2</sup>	
$\wedge$	P1	Plancher cave non isolé	28,7 m <sup>2</sup>	
	P2	Plancher so. ni	22,9 m²	
	F1	Porte Bois	1,9 m²	Panneau non isolé non métallique Châssis bois
Parois dont la présence d'isolation est inconnue  Recommandations : à isoler (si nécessaire après avoir vérifié le niveau d'isolation existant).				iveau d'isolation existant).
AUCUNE				



Numéro: 20240719013800 Établi le: 19/07/2024

Validité maximale: 19/07/2034



# Descriptions et recommandations -3-

1	$\approx$	-	
		1	ì
			Į

#### Pertes par les fuites d'air

Améliorer l'étanchéité à l'air participe à la performance énergétique du bâtiment, car, d'une part, il ne faut pas réchauffer l'air froid qui s'insinue et, d'autre part, la quantité d'air chaud qui s'enfuit hors du bâtiment est rèduite.

Réalisation d'un test d'étanchéité à l'air

☑ Non : valeur par défaut : 12 m³/h.m²

□ Oui

Recommandations: L'étanchéité à l'air doit être assurée en continu sur l'entièreté de la surface du volume protégé et, principalement, au niveau des raccords entre les différentes parois (pourtours de fenêtre, angles, jonctions, percements ...) car c'est là que l'essentiel des fuites d'air se situe.

	L
20.5	

#### Pertes par ventilation

Pour qu'un logement soit sain, il est nécessaire de remplacer l'air intérieur vicié (odeurs, humidité, etc...) par de l'air extérieur, ce qui inévitablement induit des pertes de chaleur. Un système de ventilation correctement dimensionné et installé permet de réduire ces pertes, en particulier dans le cas d'un système D avec récupération de chaleur.

Votre logement n'est équipé que d'un système de ventilation partiel ou très partiel (voir plus loin). En complément de ce système, une aération suffisante est nécessaire, par simple ouverture des fenêtres. C'est pourquoi, dans le cadre de la certification, des pertes par ventilation sont comptabilisées.

Système D avec	Ventilation	Preuves acceptables	ion
récupération de chaleur	à la demande	caractérisant la qualité d'executi	
☑ Non	☑ Non	☑ Non	
□ Oui	□ Oui	□ Oui	
Diminution g	lobale des pertes de ventilation	0 %	

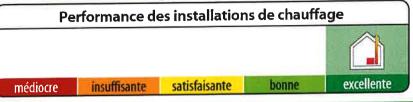


Numéro : 20240719013800 Établi le : 19/07/2024

Validité maximale: 19/07/2034



# Descriptions et recommandations -4-



80 % Rendement global en énergie primaire

Installation de chauffage central			
Production	Chaudière, gaz naturel, à condensation		
Distribution	Aucune canalisation non-isolée située dans des espaces non-chauffés ou à l'extérieur		
Emission/ Radiateurs, convecteurs ou ventilo-convecteurs, avec vannes thermostatiques régulation Présence d'un thermostat d'ambiance			
Recommandations: aucune			



Numéro: 20240719013800 Établi le: 19/07/2024

Validité maximale: 19/07/2034



# Descriptions et recommandations -5-

Performance des installations d'eau chaude sanitaire

médiocre insuffisante satisfaisante bonne excellente

Rendement global en énergie primaire

inst.	allation d'eau chaude sanitaire
Production	Production instantanée par chaudière, gaz naturel, non couplée au chauffage des locaux, régulée en T° variable (la chaudière n'est pas maintenue constamment en température), fabriquée avant 2016
Distribution	Bain ou douche, entre 1 et 5 m de conduite Evier de cuisine, entre 1 et 5 m de conduite
Recommanda	itions: aucune

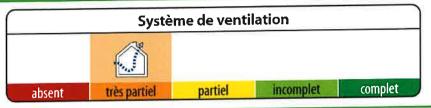


Établi le : 19/07/2024



Validité maximale: 19/07/2034

## Descriptions et recommandations -6-





#### Système de ventilation

#### N'oubliez pas la ventilation!

La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Le certificateur a fait le relevé des dispositifs suivants.

Locaux secs	Ouvertures d'alimentation réglables (OAR) ou mécaniques (OAM)	Locaux humides	Ouvertures d'évacuation réglables (OER) ou mécaniques (OEM)
Séjour	aucun	Cuisine	aucun
Chambre1	aucun	WC1	OEM
		SDB1	OEM

Selon les relevés effectués par le certificateur, seules des ouvertures d'évacuation de l'air vicié sont présentes dans le logement. Le système de ventilation n'est donc pas conforme aux règles de bonne pratique.

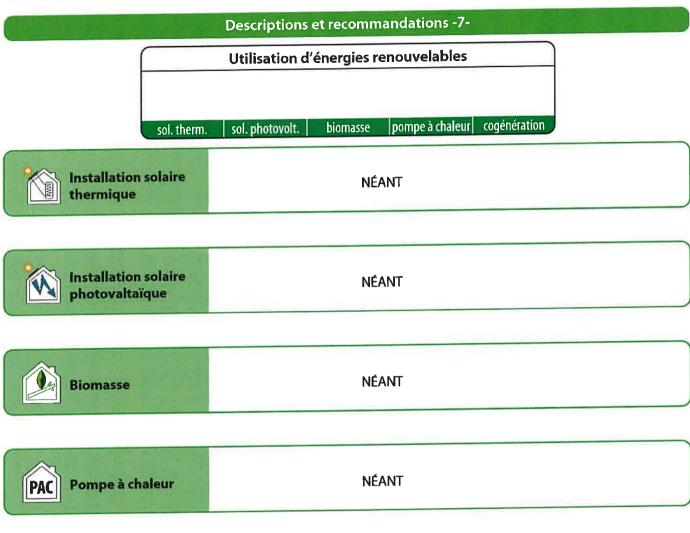
Recommandation: La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Il est vivement conseillé d'installer un système de ventilation complet. Si des améliorations sont apportées à l'étanchéité à l'air, il faut apporter d'autant plus d'attention à la présence d'un tel système. De plus, en cas de remplacement des fenêtres et portes extérieures, la réglementation exige que les locaux secs soient équipés d'ouvertures d'alimentation (naturelles ou mécaniques).



Numéro : 20240719013800 Établi le : 19/07/2024

Validité maximale: 19/07/2034





NÉANT

Unité de

cogénération



20240719013800 Numéro: 19/07/2024 Établi le :

Validité maximale: 19/07/2034



#### Impact sur l'environnement

Le  $CO_2$  est le principal gaz à effet de serre, responsable des changements climatiques. Améliorer la performance énergétique d'un logement et opter pour des énergies renouvelables permettent de réduire ces émissions de CO<sub>2</sub>.

Émission annuelle de CO <sub>2</sub> du logement	3 199 kg CO <sub>2</sub> /an	
Surface de plancher chauffée	52 m <sup>2</sup>	
Émissions spécifiques de CO <sub>2</sub>	62 kg CO <sub>2</sub> /m².an	

1000 kg de  $CO_2$  équivalent à rouler 8400 km en diesel (4,5 l aux 100 km) ou essence (5 l aux 100 km) ou encore à un aller-retour Bruxelles-Lisbonne en avion (par passager).

#### Pour aller plus loin

Si vous désirez améliorer la performance énergétique de ce logement, la meilleure démarche consiste à réaliser un audit logement mis en place en Wallonie. Cet audit vous donnera des conseils personnalisés, ce qui vous permettra de définir les recommandations prioritaires à mettre en œuvre avec leur impact énergétique et financier.

L'audit logement permet d'activer les primes habitation (voir ci-dessous). Le certificat PEB peut servir de base à un audit logement.



#### Conseils et primes

La brochure explicative du certificat PEB est une aide précieuse pour mieux comprendre les contenus présentés.

Elle peut être obtenue via : - un certificateur PEB

- les guichets de l'énergie

- le site portail http://energie.wallonie.be

Sur ce portail vous trouverez également d'autres informations utiles notamment :

- la liste des certificateurs agréés;
- · les primes et avantages fiscaux pour les travaux d'amélioration énergétique d'un logement;
- des brochures de conseils à télécharger ou à commander gratuitement;
- la liste des guichets de l'énergie qui sont là pour vous conseiller gratuitement.

#### Données complémentaires

Permis de bâtir / d'urbanisme / unique obtenu le : NÉANT

Référence du permis : NÉANT

Prix du certificat : 160 € TVA comprise

(13/14)



20240719013800

Établi le : 19/07/2024



Validité maximale: 19/07/2034

# Descriptif complémentaire

#### Systèmes



Commentaire du certificateur

chaudiere gaz